Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_116_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-116 – 19 mai 2026

Institution et vie politique
Fonctionnement des assemblées

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX:

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale - Instances consultatives - Création d'un Comité Social Territorial (C.S.T) commun entre la Ville, le CCAS et l'E.H.P.A.D. de Guichen

Les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Par délibération n°22-133 du 31 mai 2022, le Conseil municipal avait entériné la création d'une instance consultatives commune à la Ville, au CCAS et à l'EHPAD, au motif que les dossiers traités étaient de même nature et permettait une approche cohérente pour les agents des trois structures.

Considérant que l'effectif d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 au sein des trois structures est de 247 agents, soit 188 femmes (76 %) et 59 hommes (24 %),

Considérant que dans la fourchette d'effectif de 200 à 1000 agents, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

Considérant la consultation des organisations syndicales par courrier en date du 9 avril 2026,

Considérant les élections professionnelles qui se dérouleront le 10 décembre 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mai 2026,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_116_B-DE

Etant entendu l'exposé de Michèle MOTEL,

Il est proposé :

1°) De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la Ville, du CCAS et de l'EHPAD
2°) De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du C.S.T à 5
3°) De maintenir la parité numérique et de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du C.S.T à 5
4°) De fixer le nombre de suppléants à 5 pour les deux corps
5°) De recueillir de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions relevant du C.S.T
6°) De confier à Madame La Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 25 voix POUR
- 3 CONTRE (Mathieu DAVIAU, Elouan RACINEUX, Linda GAULTIER)
- 1 ABSTENTION (Anne GADBY)

La Maire, Le secrétaire de séance,

Michèle MOTEL Elouan RACINEUX

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .